

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC144

OBJET : FORMATION : "ACCUEILLIR UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP OU A BESOINS SPÉCIFIQUES"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le projet de la collectivité d'accompagner les agents sur la question de l'accueil d'enfants porteurs de handicap,

CONSIDÉRANT que l'association UNE SOURIS VERTE propose une formation intitulée «Accueillir un enfant en situation de handicap ou à besoins spécifiques», correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association UNE SOURIS VERTE, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Monsieur MANIN-DESGRANGES Théophile.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 2 au 4 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 630,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 201 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.